

LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DANS LE LOIRET (Retrouvez toutes les informations complémentaires sur le site internet de la Fédération)

DATES D'OUVERTURE 2019 - NOMBRE ET TAILLES MINIMALES DE CAPTURE AUTORISÉES

- En 1^{ère} CATÉGORIE (rivières et plans d'eau à salmonidés), la pêche est ouverte du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus ; à l'exception de l'ombre commun dont la capture n'est autorisée que du 18 mai au 15 septembre.
- En 2^{ème} CATÉGORIE, la pêche est ouverte toute l'année sauf pour certaines espèces (ci –dessous)

ESPÈCES	1ERE CATEGORIE	2EME CATEGORIE	TAILLE MINIMALE *
Aloses	9 mars - 15 septembre	Pêche autorisée toute l'année	30 cm
Truite Arc en ciel	9 mars - 15 septembre	Pêche autorisée toute l'année SAUF EN LOIRE : 9 mars - 15 septembre	25 cm
Truite fario <i>Et autres salmonidés</i>	9 mars - 15 septembre		25 cm
Anguille argentée, saumon, truite de mer, esturgeon	PÊCHE INTERDITE TOUTE L'ANNÉE		
Anguille jaune <i>Bassin Seine</i>	9 mars - 15 septembre	15 février - 15 juillet	-
Anguille jaune <i>Bassin Loire</i>	1er avril – 31 août		
Brochet	9 mars -15 septembre	1er janvier - 27 janvier	60 cm
Sandre		1er mai - 31 décembre	50 cm
Black Bass		1er janvier - 27 janvier 6 juillet - 31 décembre	30 cm
Mulet	Pêche autorisée toute l'année		20 cm
Ombre commun	18 mai - 15 septembre PRÉLÈVEMENT INTERDIT	18 mai - 31 décembre PRÉLÈVEMENT INTERDIT	-
Grenouilles <i>Verte et rousse</i>	6 juillet - 15 septembre		-
Écrevisses Nuisibles <i>Américaine, de Louisiane et de Californie</i>	9 mars - 15 septembre	Pêche autorisée toute l'année	-
Autres écrevisses <i>Pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents</i>	27 juillet - 5 août PRÉLÈVEMENT INTERDIT POUR ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES		9 cm

*La longueur du poisson se mesure du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Un poisson n'ayant pas la taille minimale requise doit être relâché immédiatement et délicatement sur le lieu de sa capture (transport interdit).



CARNASSIERS

BROCHET, SANDRE, BLACK-BASS

3 poissons maillés conservés par jour et par pêcheur dont 2 brochets max



SALMONIDÉS

TRUITE FARIO ET ARC-EN-CIEL, SAUMON DE FONTAINE

6 poissons maillés conservés par jour et par pêcheur

LES HEURES LÉGALES DE PÊCHE

La pêche à la ligne ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

VOTRE CARTE DE PÊCHE

Pour pêcher en eau douce, il faut acquérir une carte de pêche valable pour l'année en cours (du 1er janvier au 31 décembre) sauf les cartes hebdomadaires et journalières. La carte de pêche est personnelle et incessible. Le port de la carte de pêche est obligatoire en action de pêche. Elle doit être présentée aux agents de l'Administration, aux gardes fédéraux, aux gardes particuliers des AAPPMA ainsi qu'aux membres des AAPPMA mandatés par la Fédération. La carte de pêche vous permet de pêcher à 1 ligne sur tout le domaine public en France.

TYPES DE CARTE	TARIFS	MODES DE PÊCHE AUTORISÉES	PUBLIC CONCERNÉ
PERSONNE MAJEURE	76€	Permet de pêcher à 4 LIGNES EN 2^{ème} CATÉGORIE : au coup, au carnassier, à la mouche, à la carpe (y compris de nuit sur les secteurs autorisés), avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre ou de diagonale) et à l'aide d'une carafe de 2 litre maxi destinée à la capture de vairons. Permet de pêcher à 1 ligne en 1ère catégorie (notamment parcours des associations « La Savane de Douchy », « La Basse Vallée de l'Ouanne » et la « Truite Ferrièreise ».	TOUT PUBLIC PERSONNE > 18 ANS
INTERFÉDÉRALE	96€	Identique à la carte de pêche « Personne majeure ». Valable dans les départements de l'EHGO*, du CHI** et de l'URNE*** (se renseigner auprès des départements pour la réglementation locale). Les modes de pêche autorisés sont globalement les mêmes (code de l'environnement).	TOUT PUBLIC PERSONNE > 18 ANS
PERSONNE MINEURE	20€	Identique à la carte de pêche « Personne majeure ». Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.	JEUNES < 18 ANS AU 1ER JANVIER 2019
DÉCOUVERTE FEMME	33€	Permet de pêcher toute l'année, tous modes de pêche autorisés (y compris lancer), à UNE SEULE LIGNE . Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.	PÊCHEUSE > 18 ANS
DÉCOUVERTE -12ans	6€	Permet de pêcher toute l'année, tous modes de pêche autorisés (y compris lancer), à UNE SEULE LIGNE . Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.	JEUNES < 12 ANS Au 1er janvier 2019
HEBDOMADAIRE	32€	Identique à la carte « Personne Majeure », sur une période de 7j consécutifs entre le 1er janvier et le 31 décembre. Valable dans les départements de l'EHGO, CHI et URNE.	TOUTE PERSONNE MAJEURE DÉSIRANT PÊCHER SEULEMENT 7J CONSÉCUTIFS
JOURNALIÈRE	10€	Identique à la carte « Personne Majeure », pour une journée seulement. Valable uniquement dans le département du Loiret.	TOUTE PERSONNE MAJEURE DÉSIRANT PÊCHER SEULEMENT UNE JOURNÉE
CARTE PAEF <i>Timbre engins et aux filets</i>	Voir DDT4s	Identique à la carte « Personne majeure », plus les engins traditionnels autorisés (voir site internet de la Fédération du Loiret).	TOUT PUBLIC
VIGNETTE EHGO	30€	Permet de compléter a posteriori une carte « Personne Majeure ». Ouvre les mêmes droits qu'une carte Interfédérale.	PERSONNE > 18 ANS
VIGNETTE FDAAPPMA	41,80€	Cotisation statutaire pour les personnes venant d'un autre département ayant déjà la CPMA et ne faisant pas partie de l'EHGO du CHI et de l'URNE.	PERSONNE > 18 ANS

EHGO* : Entente Halieutique du Grand Ouest **CHI**** : Club Halieutique Interdépartemental **URNE***** : Union Réciprocité du Nord Est



SIÈGE DE L'EHGO
Fédération de Pêche de l'Eure-et-Loire
Le Moulin à Papier - 28400 - Saint-Jean-Pierre-Fixte
www.ehgo.fr



www.cartedepêche.fr



AVEC LA CARTE DE PÊCHE INTERFÉDÉRALE, PÊCHEZ PLUS LOIN...

LES PRATIQUES PROHIBÉES

Il est notamment **INTERDIT** :

- De vendre le produit de sa pêche.
- De pêcher à la main, à la traîne ou sous la glace.
- D'utiliser les procédés ou engins destinés à capture le poisson autrement que la par la bouche.
- De jeter dans l'eau des drogues ou appâts en vue d'enivrer ou détruire le poisson.
- De transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.
- D'utiliser comme appât, vivant ou mort, des espèces ayant une taille minimale de capture ou protégées (bouvrière, vandoise...) ou susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (crabe chinois, poisson-chat, perche soleil, écrevisses américaines) ou ne figurant pas dans la liste officielle (pseudorasbora, amour blanc).
- De remettre à l'eau, d'introduire et de transporter vivantes les espèces classées susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou les espèces non classées sur la liste officielle des poissons présents en France .
- D'utiliser dans les eaux de 1ère catégorie des asticots ou autres larves de diptères (fifise et ver de vase),

Durant la fermeture du brochet et du sandre, les techniques de pêche suivante sont **INTERDITES** :

- Pêche au vif, poisson ou morceau de poisson, mort, manié ou non, à la cuiller et tous les leurres à l'exception de la mouche artificielle (sèche).
- Pêche au lancer, manié, dandinette ou en dropshot, avec tous leurres ou appâts naturels (ver de terre, lard, poisson mort...).



Dans les 50m en aval des écluses et des barrages, la pêche est **AUTORISÉE** à l'aide d'une seule ligne. Dans les canaux en activité (Canal de Briare et Canal Latéral), l'accès aux passerelles et aux parties maçonnées des écluses est formellement **INTERDIT**.

PRATIQUER

La Fédération du Loiret assure l'initiation à la pêche pour tout public, ainsi que des animations découvertes des milieux aquatiques. Elle organise divers stages (truite au toc, carnassiers aux leurres, pêche en canoë...) pour les pêcheurs de tous âges et niveaux, encadrés par notre animateur diplômé (BPIEPS pêche de loisir).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTER

MICHAËL RENARD
02 38 56 62 69 ou 06 22 02 68 05
michaelfd@wanadoo.fr



PÊCHER DEPUIS UNE EMBARCACTION

SUR LA LOIRE : (Domaine public fluvial) : L'exercice de la navigation est régi par le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) complété par un arrêté préfectoral, lequel limite de façon générale la vitesse maximale à 20 km/h et à 10 km/h dans certains secteurs (voir arrêté – www.loiret.gouv.fr).

SUR LES CANAUX : Sur les canaux en activité (Canal de Briare, Canal Latéral), la pêche depuis une embarcation est interdite.

SUR LES PLANS D'EAU : Les règles sont fixées par les propriétaires et/ou les gestionnaires. La pêche depuis une embarcation légère (moins de 7m) mue par la force humaine ou un moteur électrique (puissance max 3kW) et mise à l'eau à la main est autorisée sur les plans d'eau : Tuilerie, Gazonne et Chesnoy. Concernant les plans d'eau de la Noue Mazonne et des Gués des Cens, barque autorisée (se renseigner au 02.38.46.82.90).

SPÉCIFICITÉ DU FLOAT-TUBE : La pêche en float-tube est autorisée sur l'étang de la Vallée, l'étang du Gué l'Évêque, l'étang du Gué des Cens, l'étang des Bois, l'étang de la Noue Mazonne, l'étang de la Gazonne, l'étang de la Tuilerie et l'étang du Chesnoy.

LES RÉSERVES

LES RÉSERVES PERMANENTES SUR LES PLANS D'EAU ET LES COURS D'EAU	
Réserve des Accruaux (BEAUGENCY)	Concerne la terrasse supérieure du plan d'eau des Accruaux sur une longueur de 45m depuis la partie amont, correspondant à la Frayère aménagée et la totalité du chenal de jonction avec la Loire.
Réserve de la Centrale de Belleville (BEAULIEU-SUR-LOIRE)	Rive gauche du P.K.229,780 au P.K. 239,850 sur la moitié de la largeur du lit de la Loire partie d'une réserve interdépartementale (200m en aval du barrage de Belleville).
Réserve du Vieil Ethelin (CHATILLON-SUR-LOIRE)	Sur une longueur de 400m du cours d'eau à partir de la confluence de la Loire.
Réserve de l'Écluse de la Patache (COMBLEUX)	Rive droite du P.K. 89,650 au P.K. 89,750 (50m en aval et 50m en amont de l'écluse, sur la moitié du lit de la Loire y compris la sortie au droit de l'écluse).
Canal de Briare, Bief de Dammarie (DAMMARE-SUR-LOING)	Frayère artificielle côté contre halage entre les ponts du Bourg et de Bruxelles au droit du P.K. 22,460.
Reserve de la Centrale de DAMPIERRE EN BURLY	Rive droite du P.K. 32,275 au P.K. 32,455 et rive gauche de P.K. 266,100 au P.K. 266,280 sur toute la largeur du lit, depuis 50m en amont et 130m en aval du barrage (Les filins au travers de la Loire marquent les limites physiques).
Étang de Torcy (MONTEREAU)	Sur toute la partie située en amont de la passerelle.
Étang de Gué l'Évêque (MONTEREAU)	Comprenant la queue de l'étang situé à l'amont d'une ligne perpendiculaire à la berge, à l'aplomb du chemin forestier délimitant les parcelles 147 et 148 de la forêt domaniale d'ORLEANS.
Réserve de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Rive gauche, du P.K. 251,850 au P.K. 252,150 sur la moitié de la largeur du lit de la Loire.
Réserve de la centrale de SAINT-LAURENT-DES-EAUX	Rive droite du P.K. 129,450 au P.K. 129,675 (soit au niveau de la largeur du département) sur la moitié de la largeur du lit (50m en amont du seuil soit au niveau de la limite du département - partie d'une réserve interdépartementale).
Réserve de SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Rive gauche, fossé juré situé en aval du lieu-dit Le Val et se jetant dans la Loire, au P.K. 254.700 y compris la frayère attenante.
Réserve de l'île de SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN	Rive gauche du P.K. 333,60 au P.K. 334,50 au lieu-dit de la Croix Micy, y compris la totalité du bras mort.
Étang de la Pinsonnière (VARENNES CHANGY) Étang de Grignon (VIEILLES MAISONS)	Sur une distance de 180m pour chaque rive, débutant à l'aval immédiat de la passerelle située en queue d'étang.
Étang de Grignon (VIEILLES MAISONS)	Sur une longueur de 100 m sur chaque rive, à partir de la limite amont de l'étang.
LES INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE PÊCHE (DU DERNIER DIMANCHE DE JANVIER AU 1 ^{ER} MAI)	
Réserve du Trou César (BEAUGENCY)	Rive gauche du P.K. 354,700 au P.K. 354,800 à l'amont du pont sur 100m sur la moitié du lit de la Loire y compris le Trou César.
Réserve de BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bras de Loire alimentant l'étang des Grèves (lot E16).
Réserve de l'écluse de BARABAN (BRIARE)	Rive droite du P.K. 14,030 au P.K. 14,130 (50m en amont et 50m en aval de l'écluse, sur la moitié du lit de la Loire y compris à la sortie au droit de l'écluse).
Reserve de l'écluse des combes (BRIARE)	Rive droite du P.K. 9,100 au P.K. 9,200 (50m en amont et 50m en aval de l'écluse, sur la moitié du lit de la Loire y compris la sortie au droit de l'écluse), ainsi que « la marre du chats » située de part et d'autre du pont entre la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} pile depuis la rive droite et délimitée par le dhuit.
Réserve de CHATILLON-SUR-LOIRE	Totalité du bras mort de Loire, situé en rive gauche de part et d'autre du pont sur la Loire.
Réserve de Mantlot (CHATILLON-SUR-LOIRE)	Rive gauche du P.K. 241,700 au P.K. 241,800 (50m en amont et 50m en aval de l'écluse, sur la moitié du lit de la Loire y compris la sortie au droit de l'écluse).
Réserve de DAMPIERRE-EN-BURLY	Rive droite du P.K. 32,455 au P.K. 32,955 sur 500m et sur la moitié du lit de la Loire y compris le bras mort (la limite amont de l'interdiction temporaire correspondant à la limite aval de la réserve de pêche de Dampierre).
Réserve des Belettes (TAVERS)	Ensembles des boires des Belettes et du chenal de jonction à la Loire.

LA PÊCHE DE NUIT

La pêche de nuit est **AUTORISÉE TOUTE L'ANNÉE UNIQUEMENT POUR LA CARPE**, exclusivement au moyen d'esches et d'appâts végétaux, depuis le bord de cours d'eau et plans d'eau spécifiques, soit dans le Loiret :

- La totalité du **LINÉAIRE DES RIVES DE LOIRE** du département, réserves de pêche exclues. La pêche depuis les **lacs ou depuis des embarcations est interdite**.
- Le lac des Closiers (Montargis) depuis 50m en aval des déversoirs amont jusqu'à 50m en amont des déversoirs aval.
- L'étang des Grèves (communes de Beaulieu et Belleville-sur-Loire).
- L'étang de Synergie (Meung-sur-Loire).
- L'étang du Puits depuis 2017 (plage de Cerdon et digue)

A l'exception des espèces susceptibles de provoquer des désordres biologiques qui seront détruites sur place, toute espèce pêchée depuis une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever sera remise à l'eau immédiatement sur le lieu de sa capture. Aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.

LES PARCOURS EN NO-KILL

Sur certains parcours faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, la remise à l'eau de certaines espèces est **OBLIGATOIRE** :

- Pour le **BLACK-BASS** : le bief de Moulin rouge (canal d'Orléans, commune de Combreaux), le bief de Chancy (canal d'Orléans, commune de Chailly-Presnoy), l'étang à Madame (Commune de Chambon), ancien canal latéral (Lots 4 et 6, communes de Briare et Châtillon-sur-Loire), les douves du Château de Sully-sur-Loire.
- Pour les **CARNASSIERS** : tous carnassiers sur l'étang de la Tuilerie (communes de Breteau et Champoulet), sur l'ancien canal de Briquemault (commune de Châtillon-Coligny), étang de Vaussel (Cepoy) et Cercanceaux (Dordives) et brochets et Black-bass sur les plans d'eau Emprunt et Étang des Fichus (commune d'Ouzouer-sur-Trézézy), Île Charlemagne.
- Pour les **SALMONIDÉS** : La Cléry - tout le lot de pêche de l'AAPPMA de Ferrières et partie Fédérale (Maison-rouge jusqu'à l'embouchure avec le Loing).
- Pour la **CARPE** : Étang des Closiers (commune de Montargis).
- TOUTES ESPÈCES** : sur la Juine.

LES CONTACTS UTILES

OÙ PÊCHER ?

Pour toute information sur les parcours et la réglementation locale, vous pouvez interroger les présidents des AAPPMA qui gèrent les lots de pêche (liste à gauche).

OÙ S'INFORMER ?

Vous pouvez contacter la Fédération et consulter notre site internet :

- 02 38 56 62 69
- fede.peche.45@wanadoo.fr
- http://federationpeche45.fr/

Pour les autres départements, consultez le site de la Fédération Nationale (**FNPF**) :

- http://www.fnpf.fr

UNE POLLUTION ?

AFB (Agence Française pour la Biodiversité)

- 02 38 25 16 86

DDT (Direction Départementale des Territoires)

- 02 38 77 41 00

GENDARMERIE NATIONALE (poste le plus proche ou par téléphone)

- 17 ou 12

UNE INFRACTION ?

FÉDÉRATION DE PÊCHE DU LOIRET

- 02 38 56 62 69

ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)

- 02 38 59 98 09

GENDARMERIE OU POLICE (poste le plus proche ou par téléphone)

- 17 ou 12



GUIDE PÊCHE LOIRET



NFOS PÊCHE 2019

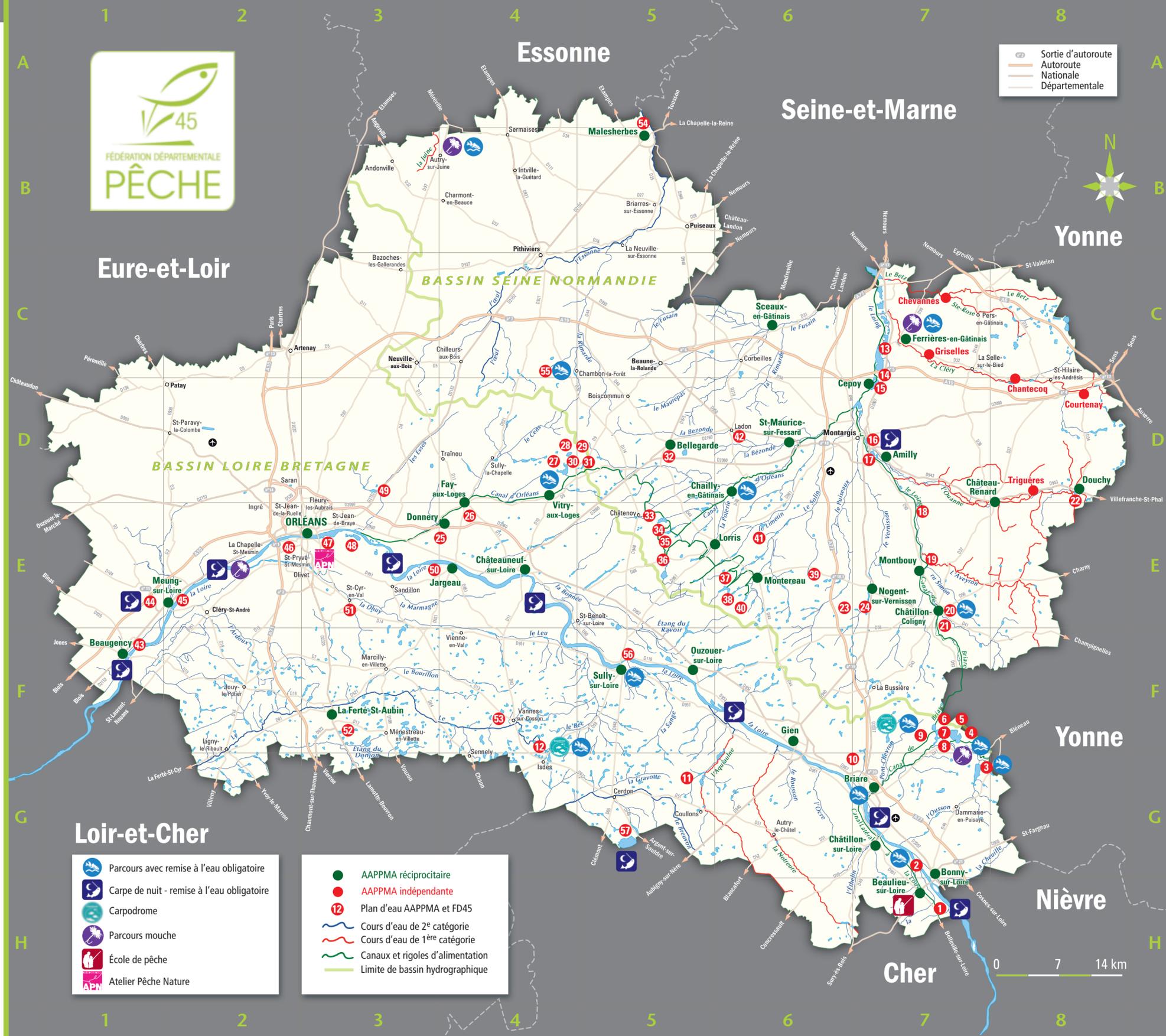


http://federationpeche45.fr

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Loiret

LES PARCOURS DE PECHE DU LOIRET

NOM	AAPPMA	SURFACE (HA)	PARTICULARITES	PLAN	
1	Etang des grèves	Fédé 45	9	Carpe de nuit, uniquement sur zone délimitée côté Beaulieu sur Loire	H7
2	Plan d'eau du Riot	Beaulieu	3		G7
3	La Tuilerie	Châtillon/Loire	76	No kill tous carnassiers, leurres et mort manié uniquement	G7
4	La Grand Rue		124		F7
5	Le Chesnoy	Gien	20		F7
6	La Gazonne	Gien	28		F7
7	Emprunt des fichus	Châtillon/Loire	2	Pêche aux leurres uniquement, no kill	F7
8	Etangs des fichus	Châtillon/Loire	2	Pêche à la mouche fouettée uniquement, no kill	F7
9	Carpodrome du Chaloy	Briare	5	Carpodrome, no kill carpe	F7
10	Etang de trousse bois	Briare	1,3		G7
11	Etang des Landes - Aquiaulne	Gien	7,5		G5
12	Carpodrome d'Isdes	Fédé 45	3,3	Carpodrome, no kill carpe	F4
13	Le Pré Lavau	Cepoy-Nargis	1		C7
14	Etang communal de Nargis	Cepoy-Nargis	3		C7
15	Etang de Puy la Laude	Fédé-Cepoy	1,7		C7
16	Etang de Vaussel	Fédé-Cepoy	12,3		C7
17	La Grosse Pierre	Cepoy-Nargis	85,8	Fermé à la pêche lors des manifestations nautiques	D7
18	Etang de la carpe	Fédé-Cepoy	4,3		C7
19	Les Closiers	Fédé 45	6	Carpe de nuit, no-kill	D7
20	Plan d'eau Roland	Amilly	4		D7
21	Plan d'eau des Savoies	Amilly	7,5		D7
22	Plan d'eau des Nespruns	Amilly	5		D7
23	Petit étang	Amilly	1,2		D7
24	Etang aux Vallées	Montbouy	3		E7
25	Etang de Salleneuve	Montbouy	1		E7
26	Vieux canal de Briquemault	Chatillon-Coligny	1,5	No-Kill carnassiers	E7
27	Etang communal Polisset	Chatillon-Coligny	2		E7
28	Plan d'eau de Douchy	Douchy	2,5	Pêche de nuit les derniers WE (Ve, Sa et Di) des mois de Juin à Septembre	D8
29	Etang de la Chevalerie	Nogent/Vernisson	3		E6
30	Le Gué Mulet	Nogent/Vernisson	4	Fermé en 2019	E7
31	Etang des Grands Billons	Donnery	3,5	Chapelet de 4 étangs	E4
32	Etang de l'Evangile	Fay-aux Loges	2		E4
33	Etang de la Vallée	Fédé 45	71	Base de loisir sur site	D4
34	Etang des Liesses	Vitry-aux-Loges	19,5	Réserve délimitée par des panneaux	D4
35	Etang Neuf	Vitry-aux-Loges	9,5	Réserve délimitée par panneaux	D5
36	Etang de brin d'Amour	Vitry-aux-Loges	3		D4
37	Etang du Crot aux Sablons	Fédé 45	9	Réserve délimitée par panneaux	D5
38	Etang commune de Bellegarde	Bellegarde	1		D5
39	Etang de la Noue Mazonne	Fédé 45	35		E5
40	Etang du Gué des Cens	Lorris	14	Pêche en bateau possible, moteur thermique interdit renseignement : syndicat du canal d'Orléans au 02.38.46.82.90	E5
41	Etang de Grignon	Lorris	4	Réserve délimitée par panneaux	E5
42	Etang des bois	Lorris	16	Base de loisir sur site	E5
43	Etang du Gué l'Evêque	Lorris	28	Réserve délimitée par panneaux	E6
44	Etang de Saragosse	Lorris	2		E6
45	Etang de la Pinsonnière	Montereau	5	Réserve délimitée par panneaux	E6
46	Etang de Torcy (2 étangs)	Montereau	4	Réserve en queue d'étang (panneau)	E6
47	Etang de la Ringuardière	Montereau	0,6		E6
48	Plan d'eau de Ladon	Fédé 45	1		D6
49	Etang des Accruaux	Beaugency	3		F1
50	Etang de Synergie	Meung-sur-Loire	1,2	Carpe de nuit, no kill	E1
51	Ballastière de Saint-Ay	Meung-sur-Loire	3,5		E2
52	Lac de Bel Air	Orléans	2,5		E2
53	Etang du Rio	Orléans	1	Règlements spécifiques voir site : www.sandreorleanais.com	E3
54	2 Ballastières Ile Charlemagne	Orléans	3		E3
55	Ile Charlemagne	Orléans	33		E3
56	6 ballastières St Denis-en-Val	Orléans	40		E3
57	Etang du Ruet	Donnery	16	Ouverture du 1er mai au 31 octobre	D3
58	Ballastières des Boires - Darvoy	St Denis -Jargeau	23		E3
59	Etang de Morchène	Donnery	1,5		E3
60	Etang des Aisses	La Ferté-St-Aubin	7		F3
61	Plan d'eau de Vannes/Cosson	Fédé 45	0,8		F4
62	Etang de Pinson	Malesherbes	3	Pêche à 2 lignes uniquement	A5
63	Etangs à Madame et à Monsieur	Malesherbes	4	No kill Black Bass	C4
64	Douves du Château de Sully	Sully-sur-Loire	5	No kill Black Bass	F5
65	Etang du Puits	Argent-sur-Sauldre (dept 18)	95	Pour plus de renseignement : https://www.lepecheursolognot.com	G5



CHERCHER SUR GEOPEHE POUR UNE LOCALISATION PLUS PRECISE (DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE LA FEDERATION)

La Fédération de pêche et les AAPPMA du Loiret gèrent les 57 plans d'eau et groupes de plans d'eau numérotés sur la carte ainsi que l'ensemble des cours d'eau et canaux du domaine public (Loire et canaux de Briare et d'Orléans). Elles disposent également de baux de pêche sur d'autres cours d'eau des bassins de la Loire, du Loing et de l'Essonne. Ce domaine est ouvert aux titulaires d'une carte de pêche départementale ou interdépartementale.

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur le site internet de la Fédération (Arrêtés, Avis anuel, Règlement permanent...)

NOS PARTENAIRES

